**Participation aux frais de déplacement (\*)**

Chers Adhérents,

Chaque famille adhérente qui souhaite participer à l’Assemblée générale/Rencontre annuelle des familles 2023 pourra demander, si elle le souhaite, la prise en charge par l’association d’une partie de ses frais de déplacement, dans la limite de 200 € par famille.

🡪 Dans ce cas, veuillez compléter le tableau **« note de frais »** (voir au dos)

et nous le retourner accompagné des justificatifs originaux.

Nous vous précisons que Debra France remboursera votre déplacement comme suit :

***- en train ou avion***

sur la base du tarif pour un trajet SNCF 2e classe - ou demi-tarif 1ère classe - sur justificatifs originaux.

***- si vous utilisez votre véhicule personnel***

31 centimes par kilomètre (nous ne prenons pas en compte les péages) séparant votre domicile de Paris, sur la base de référence fournie par le site Internet [www.mappy.fr](http://www.mappy.fr) .

**À noter, pour les familles adhérentes qui solliciteraient un remboursement supérieur à 200 € :**

Veuillez contacter les trésorières avant d’engager toute dépense : [contact@debra.fr](mailto:contact@debra.fr)

**(\*)** Les personnes qui le souhaitent peuvent faire un don à Debra France en renonçant au remboursement

de leurs frais.

🡪 Dans ce cas, il suffit de compléter le document **« attestation d'abandon de frais »** (voir au dos)

et de nous le retourner accompagné des justificatifs originaux.

Cette attestation donnera lieu à la délivrance d'un reçu fiscal, selon les conditions fixées par la  
 réglementation (réduction d’impôt de 66 %).

*L’équipe Debra France*



